



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2026-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris / Direction du centre de formation et de développement des compétences de l'AP-HP**

IDF-2026-02-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature  
(APHP CFDC VF) (5 pages)

Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2026-02-06-00005

Arrêté portant délégation de signature (APHP  
CFDC VF)

**Arrêté portant Délégation de signature**

**La Directrice du Centre de la Formation et du Développement des Compétences  
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4 et 7, L.6147-1, R.6143-38, R.6145-5 à R. 6145-9, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10, D.6143-33 à D. 6143-35, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,
- Vu l'arrêté directorial n°75-2016-07-07-005 du 7 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences,
- Vu l'Arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COLONNA, Directeur d'hôpital, en charge de la Finance - Communication, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) :

- Les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, ainsi que les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés, dans les conditions prévues par l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016. Sont exclus de cette délégation les décisions de notification de marché ou d'avenant et de résiliation de marché.
- Pour le secteur dépenses : les décisions de paiement relatives au fonctionnement du CFDC, les pièces comptables de dépenses, les bons de commande de fonctionnement sur marchés faisant suite à demande d'achat et les bons de commande passés sur simple facture, de montant inférieur à 216 000€ HT par année civile, pour une même opération de travaux ou pour un même groupe homogène de produits et services.
- Pour le secteur recettes : les pièces comptables de recettes, les conventions d'accueil d'étudiants de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ou

extérieurs à l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette.

## ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LARIVIERE-VILLA, Directeur d'hôpital, en charge des marchés publics et des dépenses de classe 6, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) :

- Les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, ainsi que les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés, dans les conditions prévues par l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016. Sont exclus de cette délégation les décisions de notification de marché ou d'avenant et de résiliation de marché.
- Pour le secteur dépenses : les décisions de paiement relatives au fonctionnement du CFDC, les pièces comptables de dépenses, les bons de commande de fonctionnement sur marchés faisant suite à demande d'achat et les bons de commande passés sur simple facture, de montant inférieur à 216 000€ HT par année civile, pour une même opération de travaux ou pour un même groupe homogène de produits et services.
- Pour le secteur recettes : les pièces comptables de recettes, les conventions d'accueil d'étudiants de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ou extérieurs à l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette.

## ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise DOVAL, directrice de la qualité, pour les actes en lien avec la certification et l'assurance qualité pour l'ensemble du périmètre du CFDC.

## ARTICLE 4

Pour la formation initiale, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Géraldine WIDIEZ**, Coordonnateur général des soins, directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Emile Roux, de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,
- **Monsieur Thierry COLLIN-DOLLE**, Coordonnateur général des soins, directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants du campus Picpus, de l'Ecole de puériculture et de l'Ecole de formation d'aides-puériculteurs du campus Picpus, ainsi que de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Charles Foix,

- **Madame Catherine DIDIER**, Coordonnatrice générale des soins, de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Raymond Poincaré, et directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré,
- **Madame Marie-Françoise DOVAL**, Coordonnatrice générale des soins, directrice du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale,
- **Madame Sylvie JACQUIN**, Coordonnatrice générale des soins, de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne - Jean Verdier,
- **Madame Françoise ERTEL**, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Pitié-Salpêtrière,
- **Madame Béatrice RAMUS**, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Louis Mourier,
- **Madame Stefania GEREMIA**, Directrice des soins, directrice de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie,
- **Madame Christine KACI**, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Antoine Béchère et de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre,
- **Monsieur Gwendal LE BARS**, Coordonnateur général des soins, directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants de Saint Louis, de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants Tenon,
- **Madame Angélique CHESNOT**, Coordonnatrice générale des soins, directrice, des Instituts de formation en soins infirmiers Bichat – Beaujon,
- **Madame Fatima THOR**, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes, de l'école d'infirmiers de bloc opératoire et du Centre de formation des assistants de régulation médicale,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, pour leurs instituts, écoles ou centres de formation respectifs :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures relevant de leur institut, école ou centre de formation, la validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de stage concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain uniquement,
- Les états de paiement intervenants,
- Les états de présence et de participation aux formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

## ARTICLE 5

Pour la formation continue, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur David NAUDIN**, Cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS),
- **Monsieur Laurent BOURDIN**, Cadre supérieur de santé, responsable de la Formation Médicale Continue (DPCM),
- **Madame Stefania GEREMIA**, Directrice des soins, directrice de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie (IFMK),
- **Madame Fanny MALE**, Cadre Supérieur de Santé, adjointe à la directrice du centre de formation continue Management et pratiques professionnelles pour le personnel hospitalier (CFC MPPPH), de l'institut d formation de techniciens de laboratoire médical (IFTLM), du centre de formation continue qui y est rattaché (CFC TLM), du Centre de la formation aux techniques administratives et ouvrières (CFTAO) et du centre de formation continue en travail social et éducatif (CFC TSE),
- **Madame Marie-Françoise DOVAL**, Coordinatrice générale des soins, directrice du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale,
- **Monsieur Franck PAILLARD**, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- **Madame Fatima THOR**, Coordinatrice générale des soins, directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes, de l'école d'infirmiers de bloc opératoire et du Centre de formation des assistants de régulation médicale.

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, pour leurs instituts, écoles ou centres de formation respectifs :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures,
- La validation des factures des universités conventionnées (service fait),
- Les conventions de formation concernant les stagiaires en formation continue, avec ou sans incidence financière, en dépenses et en recettes,
- Les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain uniquement,
- Les états de paiement intervenants,
- Les états de présence et de participation aux formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté de délégation de signature n°IDF-002-2023-03 publié le 13 février 2025 est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06 février 2026

La Directrice du Centre de Formation  
Et du Développement des Compétences

***Signé***

Florence KANIA